



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 27 MAI 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;  
X.LEFEVRE, directeur général ff ;

**7<sup>ème</sup> objet : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- FRAIS ADMINISTRATIFS EN MATIERE  
D'EXHUMATIONS.- EXERCICES 2019 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu le règlement général sur les cimetières notamment en ce qu'il définit les modalités d'exhumations et rassemblement des restes mortels ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 05/07/2018 ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 06/05/2019 ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 08/05/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis positif du Directeur financier du 10/05/2019 à 11:06 rédigé comme suit :

*Ce règlement a fait l'objet d'une relecture par le service concerné, la motivation a été revue afin de répondre aux attentes de la tutelle, la procédure de réclamation est prévue.*

*Les questions survenues lors de son application les exercices précédents ont été prises en compte.*

*Le choix d'un tarif unique visant les frais administratifs a été proposé par le service des cimetières.*

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur les frais administratifs en matière d'exhumations de confort exécutées à la demande des familles par un entrepreneur privé.

Art. 2.- Le taux est fixé à 300€

Art.3.- Le retrait d'un corps ou d'une urne cinéraire d'un caveau d'attente d'un cimetière communal ne sera pas considéré comme une exhumation.

Art. 4.- Sont exonérées :

- les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire ;
- les exhumations effectuées d'office par la commune (techniques ou d'assainissement)
- les exhumations de confort effectuées à l'initiative du gestionnaire public.

Art. 5.- La redevance est due par la personne qui sollicite l'exhumation. Elle est payable :

- soit immédiatement, lors de l'introduction de la demande de travaux, auprès du Service des cimetières contre remise d'une preuve de paiement.
- soit dans le mois de l'introduction de la demande .

La délivrance de l'autorisation visant à réaliser une exhumation de confort, est dans tous les cas, subordonnée à la réception effective du montant dû.

Art.6.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

Art. 7.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MAI 2019.

Par le Conseil Communal :

Par ordre,

Le directrice général ff,  
(s) X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,  
(s) J. FERSINI

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

X. LEFEVRE



J. FERSINI

